

## COMMUNE DE WECKOLSHEIM

<p style="text-align: center;"><b>PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WECKOLSHEIM DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2020</b></p>
---

*Sous la présidence de Madame Arlette BRADAT, Maire*

Présents : Mme. Arlette BRADAT, Maire, Mme. Véronique SCHUBNEL, M. Fabien ORGEL,  
Adjoints

Mmes. Monique BOESCH, Marie-Hélène REVILLION

MM. Roger BILLER, Dominique BUCHER, Pascal HERTZOG

Procuration : M. Jean Hugues PEYRE à Mme. Véronique SCHUBNEL

Absent excusé : M. Julien BAUMANN

Absente non excusée : Mme. Nadine VONARX

Secrétaire de séance : Mme. Sabine ZINDERSTEIN

Madame le Maire souhaite la bienvenue, remercie tous les membres de leur présence puis donne lecture de l'ordre du jour de ce soir.

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019

2°) Approbation du compte administratif et du compte de gestion

3°) Affectation des résultats

4°) Contrat de maintenance du plateau sportif

5°) Aménagement du bas-côté de la route de Niederhergheim

6°) Déclassement de la parcelle 29 section 22 et inscription d'une servitude de passage

7°) Organisation du temps scolaire

8°) Avis sur le port d'armes des garde-champêtres de la Brigade Verte

9°) Programme d'actions de l'ONF dans la forêt communale

10°) Divers

### **Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019**

Aucune observation n'est formulée et le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

### **Point 2 – Approbation du compte administratif et du compte de gestion**

Le Conseil Municipal a examiné le Compte Administratif 2019 dressé par Arlette BRADAT, Maire

Les résultats sont les suivants :

Dépenses réelles et d'ordre de fonctionnement	534 895,58 euros
Recettes réelles et d'ordre de fonctionnement	512 669,90 euros
Excédent de fonctionnement reporté de 2018	27 503,00 euros
• Total des recettes	540 172,90 euros
• <b>Excédent de clôture en fonctionnement</b>	<b>5 277,32 euros</b>

Dépenses réelles et d'ordre d'investissement	141 696,41 euros
Recettes réelles et d'ordre d'investissement	301 814,22 euros
• résultat d'investissement positif reporté 2018	10 357,37 euros
• <b>excédent de clôture en investissement</b>	<b>170 475,18 euros</b>

**Résultat d'ensemble 2019 excédentaire à hauteur de 170 475,18 euros**

**Affectation des résultats au budget primitif 2019 :**

Excédent d'investissement : **170 475,18 euros**

Déduction des RAR dépenses : - 22 515,00 euros

Soit un résultat positif d'investissement de 147 960,18 € qui ne nécessite aucune affectation au compte 1068

Le Conseil Municipal constate la sincérité des restes à réaliser

Le compte de gestion de la Trésorerie de Neuf Brisach est présenté aux élus, il est en parfaite adéquation avec le compte administratif de la commune au titre de l'exercice financier de l'année 2019

- Le Conseil Municipal est appelé à procéder au vote et Madame le Maire cède la Présidence à Madame Véronique SCHUBNEL, Adjointe et quitte la salle.
- Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2019 et décident l'affectation des résultats au Budget Primitif 2020 comme suit :
- Au compte 001 : **+147 960, 18 euros**
- Au compte 002 : **+ 5 277,32 euros**

**Point 3 – Affectation des résultats**

Après avoir approuvé à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion 2019, les membres du conseil municipal décide l'affectation des résultats au budget primitif 2020 comme suit :

Au compte 001 : + 147 960,18 euros

Au compte 002 : + 5 277,32 euros

**Point 4 -Contrat de maintenance du plateau sportif**

Le contrat de maintenance du plateau sportif d'une durée de 4 ans vient à échéance le 30 avril 2020.

Il est proposé de prendre la formule SATD EQUILIBRE qui comporte un passage par an avec un contrôle des buts la première année pour un montant de 229 euros hors taxes et un contrôle opérationnel la 2<sup>ème</sup> année pour un montant de 132 euros HT. Le contrôle opérationnel est composé d'un constat d'usage du but en vérifiant qu'il est en état normal d'utilisation. Ce contrôle est visuel : constat des risques manifestes qui peuvent résulter de l'utilisation du but, d'actes de vandalisme ou d'évènements liés aux conditions météorologiques.

SATD propose une réduction de 5 % si la Commune s'engage sur 4 ans, aussi il s'avère opportun de conclure un marché pour une durée de 4 ans. Le 1<sup>er</sup> contrôle s'élève donc à 217,55 euros HT et le second à 125,40 euros HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à conclure ce marché de maintenance et de retenir les propositions présentées.

Les crédits seront inscrits en section de fonctionnement à l'article maintenance du budget primitif 2020

#### **Point 5 – Aménagement du bas-côté de la route de Niederhergheim**

Suite aux aménagements de sécurité réalisés dans la rue Principale et la rue de Neuf-Brisach, les agriculteurs ont des difficultés pour passer avec leurs engins dans ces rues et empruntent la rue du Moulin et la route de Niederhergheim. Aussi, il s'avère nécessaire de leur faciliter le passage et à leur demande, il est proposé au conseil municipal d'araser et aux endroits où ce sera possible de sortir les bordures qui longent la route sur une partie de la longueur. Il sera mis en place du concassé de démolition sur 50 cm de largeur et sur une épaisseur de 20 à 30 cm. Il est proposé également de mettre le concassé en place jusqu'à l'îlot de ralentissement pour une plus-value de 850 euros HT.

L'entreprise ACS Technic a présenté une offre d'un montant de 2 280 euros HT auquel s'ajoute la plus-value décrite ci-dessus d'un montant de 850 euros HT. Le montant total est de 3 130 euros HT soit 3 756 euros TTC.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de confier la commande à l'entreprise ACS pour un montant de 3 130 euros HT, soit 3 756 euros TTC et autorise Madame le Maire à signer le contrat.

Les crédits seront inscrits en section d'investissement à l'article 2152 du budget primitif 2020.

#### **Point 6 - Déclassement de la parcelle 29 section 22 et inscription d'une servitude de passage**

Pour la présentation de ce point, Madame le Maire demande à Monsieur Roger BILLER, membre de la SCI die Matt, de sortir de la salle.

Lors de la création du lotissement rue du Pigeonnier, il a été convenu avec le gérant de la SCI die Matt, laquelle a cédé gratuitement quelques mètres carrés de sa propriété pour permettre la création de l'accès au lotissement, de lui créer une servitude de passage, notamment pour la création de futurs réseaux et le passage d'engins agricoles.

C'est ainsi qu'à la demande de Madame le Maire, la parcelle 228 a été divisée en deux parties et l'arpentage réalisé aux frais de l'aménageur avant d'être rétrocédée à la commune. La signature de l'acte de rétrocession dans le domaine public a eu lieu fin décembre chez le notaire. A ce stade de la procédure, il y a lieu de verser cette parcelle dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir inscrire une servitude de passage en faveur de la SCI die Matt.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de déclasser la parcelle 228 dans le domaine privé de la commune et de la diviser de manière à inscrire une servitude de 5 m de large sur 11,96 m de long soit une superficie de 0 are 60 centiares selon le plan d'arpentage effectué le 11 décembre 2019 par le géomètre AGE.

Après débats, le conseil municipale décide à l'unanimité de déclasser la parcelle 228 dans le domaine privé de la commune et d'inscrire une servitude de passage d'une superficie de 0 are 60 centiares en faveur de la SCI die Matt.

### Point 7 - Organisation du temps scolaire

La Directrice d'Académie demande aux Maires de prendre une décision pour l'organisation scolaire de la rentrée 2020/2021. En effet, la décision d'organisation a été prise le 11 juillet 2017 et même si une reconduction à l'identique est souhaitée par la commune, il y a lieu de déposer une nouvelle demande d'organisation.

Aussi, Madame le Maire propose au conseil municipal de reconduire à l'identique l'organisation du temps scolaire, sachant que le conseil d'école réuni le 13 février a émis un avis favorable.

La grille est la suivante pour l'école maternelle et élémentaire de Weckolsheim pour la rentrée 2020/2021 :

LUNDI				
7h50-8h00	8h00-11h30	11h30-13h20	13h20-13h30	13h30-16h00
Accueil	Enseignement	Pause méridienne	Accueil	Enseignement

MARDI				
7h50-8h00	8h00-11h30	11h30-13h20	13h20-13h30	13h30-16h00
Accueil	Enseignement	Pause méridienne	Accueil	Enseignement

JEUDI				
7h50-8h00	8h00-11h30	11h30-13h20	13h20-13h30	13h30-16h00
Accueil	Enseignement	Pause méridienne	Accueil	Enseignement

VENDREDI				
7h50-8h00	8h00-11h30	11h30-13h20	13h20-13h30	13h30-16h00
Accueil	Enseignement	Pause méridienne	Accueil	Enseignement

Le conseil municipal décide de suivre la proposition de Madame le Maire en ce qui concerne l'organisation du temps scolaire pour l'école maternelle et élémentaire selon la grille ci-dessus.

### Point 8 - Avis sur le port d'armes des gardes champêtres de la Brigade verte

Des réunions ont été organisées par la Brigade verte auxquelles Madame le Maire et l'Adjoint Fabian ORGEL ont assisté. Lors de ces échanges, il a été question d'autoriser ou non les garde-champêtres à porter une arme de poing.

La structure compte actuellement 329 communes dont deux communes bas-rhinoises. Du fait de ce rayonnement sur tout le Département et même au-delà, les missions et services sont vastes et étendus et vont bien au-delà des missions qu'assurent les services de polices municipales intramuros.

Régulièrement des services sont exercés en corrélation avec d'autres forces de police tels que la Gendarmerie, les Douanes, les Polices municipales. Parmi ces corps, seuls les agents de la Brigade Verte ne sont pas armés. Ils disposent aujourd'hui de gilets pare-balles en guise de protection et ceci depuis 2016 lorsqu'ils ont été associés au dispositif de sécurité de la surveillance des marchés de Noël.

La Brigade Verte justifie l'intérêt de l'armement, car les agents sont amenés à intervenir au même titre que les policiers municipaux ou les gendarmes ou encore policiers nationaux sur missions qui peuvent s'avérer dangereuses. Ainsi, il s'agit de protéger leur intégrité physique ou leur vie ou celle des tiers.

En effet, les missions ont augmenté et les compétences des agents se sont diversifiées. Leur rôle a évolué ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Pour ces raisons, il y a lieu de fournir aux garde-champêtres dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situations qu'ils sont susceptibles de rencontrer.

Légalement, les textes prévoient que les gardes champêtres peuvent être armés dans les conditions prévues aux articles R.312-22, R 312-24 et R312-25 du code de la sécurité intérieure. Les garde-champêtres peuvent être armés de n'importe quel calibre de la catégorie B 1° (9mm, 38 spécial, 44 magnum, 357, 45 ACP etc...) et contrairement à l'agent de police municipale, le garde champêtre peut être armé à la seule discrétion du maire et après en avoir informé le Préfet, lequel ne peut que se borner à viser l'autorisation municipale.

En ce qui concerne le choix de l'équipement, l'arme pressentie est un Glock 17. Il s'agit d'un pistolet semi-automatique, conçu et fabriqué pour les forces militaires et les services de police et qui équipe de plus en plus de services de police municipale.

Tel que le prévoit l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les gardes champêtres sont soumis à une formation préalable à l'armement obligatoire et uniquement pour l'armement de catégorie B1°. Ils devront être déclarés aptes au port de l'arme et avoir suivi avec succès la formation prévue. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des gardes champêtres.

La décision d'armer le garde champêtre relève de la seule décision des Maires. Cependant, compte tenu des incidences de cet armement, Madame le Maire tient à soumettre ce point à l'avis préalable du conseil municipal.

**DECISION :**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

D'approuver l'armement des gardes champêtres sous réserve qu'une formation adéquate et que des tests psychologiques soient régulièrement effectués par les garde-champêtres afin d'éviter tout accident.

**Point 9 - Programme d'actions de l'ONF dans la forêt communale**

Comme chaque année, l'Agence territoriale de l'ONF nous soumet les travaux à réaliser dans la forêt communale. Le montant total proposé dans le devis dépasse les possibilités financières de la commune.

Les travaux comportent l'entretien du parcellaire, or il s'agit de layons secondaires sur lesquels seuls les chasseurs sont amenés à passer et ceux-ci ont la possibilité de couper les branches qui les gêneraient. Le montant proposé est de 2 124 euros HT.

Ensuite, il est proposé de créer sur la parcelle 11 des lots de bois de chauffage et d'abattre des arbres de diamètre égal ou supérieur à 35 cm, puis de matérialiser les lots de bois de chauffage à l'hectare. L'ensemble pour un montant de 1 315,92 euros HT. Pour être plus rentable il serait judicieux d'ajouter la parcelle 12 et un nouveau devis a été réceptionné.

Pour finir, des travaux d'exploitation le long de la RD 13 pour un montant de 3 616,97 HT, lesquels ne sont pas urgents et qui pourraient être réalisés par une entreprise privée.

En conclusion, Madame le Maire propose de ne retenir que les travaux de sécurisation des lots de bois de chauffage, leur matérialisation et l'abattage d'arbres de diamètre égal ou supérieur à 35 cm sur la parcelle 11 et de la parcelle 12 pour un montant HT de 2 642,74 euros soit 3 065,79 TTC.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de passer commande des travaux précités à l'ONF pour un montant de 2 642,74 euros Hors taxes soit 3 065,79 euros TTC sur les parcelles N° 11 et 12. Les crédits seront inscrits en section de fonctionnement du budget primitif 2020.

## **Point 10 – Divers**

### **10.1 – équipements sportifs**

La Communauté de communes Pays-Rhin-Brisach recense les équipements sportifs extérieurs librement accessibles à la population du territoire. C'est ainsi que notre plateau sportif, le stade de football, la table de tennis de table, le terrain de pétanque ont été recensés. Il y a lieu de dire si nous souhaitons les rendre accessible, sachant que de ce fait, nous verrons arriver des habitants d'autres communes sur nos installations. Après cet exposé, Madame le Maire demande aux conseillers de se prononcer. Ces derniers ne souhaitent pas rendre les équipements de la Commune accessibles. Ils proposent de mettre en place des barricades autour du terrain de tennis ainsi qu'un panneau interdisant son accès, car il est trop dangereux pour y pratiquer du sport.

### **10.2- PLUi**

Le 10 février 2020 le conseil communautaire a à nouveau arrêté le projet de PLUi couvrant le territoire de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, à l'identique, dans sa version arrêtée le 28 octobre 2019 car 4 communes avaient émis un avis défavorable (Rustenhart, Vogelgrun, Obersaasheim et Balgau et 2 communes un avis favorable avec réserves (Urschenheim et Munchhouse). La délibération concernant cet arrêt devra être affichée pendant un mois dans les communes. Une enquête publique aura lieu après les élections municipales et le tribunal administratif désignera un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête. Une fois le rapport d'enquête rédigé, le PLUi pourra être adopté définitivement à l'automne 2020.

### **10.3 – dégradations diverses**

Nous avons dû enregistrer au mois de janvier deux dégradations dues à des véhicules : un lampadaire led dans la rue de l'Ecluse et un panneau rue du Moulin. Les auteurs des sinistres se sont déclarés en mairie.

### **10.4 – campagne électorale et mise en place des panneaux**

La campagne électorale commence le 2 mars et les panneaux électoraux devront être mis en place à cette date.

La séance est levée à 21 h 25.

Weckolsheim, le 18 février 2020  
Le Maire,  
Arlette BRADAT